

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - COMPLEXE SPORTIF LOUIS LÉCUYER
- DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE
PISCINE MUNICIPALE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis plusieurs années, la piscine située au sein du complexe sportif Louis Lécuyer, avenue du Général de Gaulle, n'est plus en service. Aujourd'hui, la Ville et le Conseil Départemental travaillent sur un projet culturel partenarial en lien avec le château de Versailles et, dans ce cadre, le site de l'ancienne piscine municipale sera mis à disposition du Conseil Départemental afin que ce dernier puisse installer un chantier de restauration de groupes sculptés.

La mise à disposition de ce site prendra la forme d'une convention d'occupation précaire au profit du Conseil Départemental, et nécessite préalablement son déclassement hors du domaine public. La désaffectation du site doit également être prononcée, car elle constitue une condition de légalité de la procédure de déclassement. Cette désaffectation est conditionnée par la fermeture au public et la non-utilisation de ce site dans le cadre d'un service public, ce qui correspond à la situation actuelle de cette ancienne piscine municipale. La désaffectation du site à déclasser a ainsi pu être dûment constatée par procès-verbal d'huissier de justice, en date du 15 janvier 2021.

L'emprise exacte des locaux de l'ancienne piscine à désaffecter et déclasser au sein du complexe sportif Louis Lécuyer représente une surface de 1 132 m² environ. Il est à noter que cette emprise porte exclusivement sur le rez-de-chaussée, et n'inclut pas, par conséquent, le dojo situé au premier étage, à l'aplomb des vestiaires de l'ancienne piscine.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces locaux, et d'approuver leur déclassement hors du domaine public communal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les locaux de l'ancienne piscine située dans le complexe sportif Louis Lécuyer ne sont plus ouverts au public, ni utilisés dans le cadre d'un service public, et que par conséquent ils sont désaffectés de fait,

Considérant que cette désaffectation a été dûment constatée par huissier de justice, dans un procès-verbal en date du 15 janvier 2021,

Considérant que la présente désaffectation permet le déclassement des locaux de cette ancienne piscine municipale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater**, au vu du procès-verbal établi par huissier de justice le 15 janvier 2021, la désaffectation des locaux de l'ancienne piscine située dans le complexe sportif Louis Lécuyer, d'une surface de 1 132 m² environ,

- **de prononcer** leur déclassement hors du domaine public.

Le Maire

Raphaël COGNET